

## Note d'information sur La réserve de LUKI



*Proposée par :*

Céline EKAVU, *Assistante Technique Juriste et Point Focal genre, OGF*

**Mars 2024**

## Table de matière

I. INTRODUCTION.....	1
II. ÉTAT ACTUEL DE LA RÉSERVE DE LUKI.....	2
III. CONSÉQUENCES .....	6
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATION POUR UNE ACTION IMMÉDIATE ....	7
REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE.....	9

## Liste des photos

Photo 1 Analyse spatio-temporelle de la Perte du couvert forestier dans la RBL de 2001 à 2022.....	2
--	---

## ABRÉVIATIONS ET SIGLES

<b>Art.</b>	Article
<b>CF</b>	Code forestier
<b>CLD</b>	Comité local de développement
<b>CNCEIB</b>	Coalition nationale contre l'exploitation illégale du bois
<b>ERAIPT</b>	The Regional Post-Graduate Training School on Integrated Management of Tropical Forests and Lands
<b>GFW</b>	Global Forest Watch
<b>INERA</b>	Institut Nationale pour l'Etude et la Recherche
<b>MAB</b>	Programme sur l'Homme et la biosphère
<b>OGF</b>	Observatoire de la gouvernance forestière
<b>OPJ</b>	Officier de la police judiciaire
<b>PA</b>	Plan d'aménagement
<b>RBL</b>	Réserve de biosphère de Luki
<b>SGF</b>	Global Forest Watch Small Grants Fund
<b>UE</b>	Union européenne
<b>WRI</b>	World ressources Institute
<b>WWF</b>	World Wildlife Fund

## I. INTRODUCTION

### Contexte et problématique

La réserve de biosphère de Luki (RBL), l'un de domaine boisé de l'État créée en 1937, est l'une des deux seules zones de forêt primaire restantes dans la province du Kongo Central<sup>1</sup>. Elle est située à 120 km de l'Est de la côte atlantique, à 30 km du Nord de la ville portuaire de Boma et à 125 km de la ville de Matadi, au sud-est du Mayombe<sup>2</sup>. Elle est étendue sur les latitudes 5°30'-5°45'S et les longitudes 13°7'-13°45'E., avec une superficie de 33000 ha.

Cette réserve est d'après la prévision de son plan d'aménagement (PA), subdivisée en trois zones<sup>3</sup> : *la zone centrale, la zone tampon et la zone de transition*. Sa zone centrale est celle qui bénéficie d'une protection à long terme permettant de conserver la diversité biologique et d'y mener des activités très peu perturbantes (Recherche, éducation, etc.). Tandis que sa zone tampon est celle qui entoure l'aire centrale et assure sa protection vis-à-vis de toute influence. Sa zone de transition par contre, est celle qui comprend toutes les activités anthropiques ou la seule qui a été octroyée aux habitants de la réserve pour pratiquer des activités communautaires sous réserve des normes établies.

Depuis plusieurs années maintenant, la réserve de biosphère de Luki subit une déforestation accélérée qui résulte du commerce du charbon, de la collecte de bois de feu, de l'agriculture itinérante sur brûlis, de l'exploitation forestière illégale, du commerce de la viande de brousse encourageant le braconnage à grande échelle et tant d'autres<sup>4</sup>. Ces activités sont à la base de la dégradation et à la perte de la riche diversité d'espèces de cette réserve.

Conformément aux différents rapports de missions de l'Observatoire de la Gouvernance Forestière (OGF) effectués dans la réserve, cette dernière, se trouve être confrontée à une série de défis environnementaux et socio-économiques qui compromettent sa pérennité (l'exploitation forestière illégale, l'expansion agricole non durable et les pressions exercées sur les ressources naturelles par les communautés locales)<sup>5</sup>.

Il est nécessaire d'indiquer qu'en général, les communautés riveraines de cette réserve exercent des activités prohibées dans cette aire protégée qui commencent à s'étendre dans la zone de conservation/zone centrale qui est totalement protégée et cela en violation des dispositions législatifs et réglementaires en vigueur dans le secteur forestier et environnemental.

Au regard de ce qui précède, l'idéal aujourd'hui est de savoir « quoi faire ? » et « comment faire ? » pour protéger cette réserve en vue de la sauver de sa disparition évidente qui suivrait si rien n'est fait. C'est la raison d'être de cette étude menée par OGF qui donne des pistes de solutions idoines de la survie de cette réserve, en complément à d'autres réflexions déjà faites dans le même cadre.

<sup>1</sup> <https://desknature.com/2020/01/13/kongo-central-quid-de-la-reserve-de-biosphere-de-luki>

<sup>2</sup> Ernestine LONPI TIPII & Pr Baudouin Michel, *Etat des lieux de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable sur la « vie terrestre-préservation et exploitation durable des espèces et des écosystèmes*, ODD15-Cible 2, p.1, <https://www.eraift-rdc.org/fr/recherche/reserve-de-biosphere-de-luki>

<sup>3</sup> Mission de suivi du couvert forestier dans la réserve de Luki à l'aide de Global Forest Watch du 25 au 30 Mai 2022, [www.ogfrdc.cd](http://www.ogfrdc.cd)

<sup>4</sup> <https://desknature.com/2020/01/13/kongo-central-quid-de-la-reserve-de-biosphere-de-luki>

<sup>5</sup> Mission de suivi du couvert forestier dans la réserve de Luki à l'aide de Global Forest Watch 2022 et 2023, [www.ogfrdc.cd](http://www.ogfrdc.cd)

## II. ÉTAT ACTUEL DE LA RÉSERVE DE LUKI

Il y a quelques années passées, les responsables de l'Unesco brandissaient la menace de rayer de la liste des aires protégées, la Réserve de biosphère de Luki, si le gouvernement congolais ne prend pas de mesures nécessaires pour assurer sa survie. Ils ont fait remarquer que la réserve de Luki « *ne répond plus, à l'état où elle se trouve, aux normes de l'Unesco qui exigent la protection sans faille de sa biodiversité* »<sup>6</sup>.

La situation aujourd'hui n'a pas changé ou n'a pas évolué, au contraire elle s'amplifie. Les différents rapports de mission de suivi du couvert forestier dans et aux alentours de la réserve de Luki à l'aide de Global Forest Watch (GFW) effectués par OGF en 2022 et 2023<sup>7</sup>, démontrent que l'exploitation forestière illégale, l'expansion agricole non durable et les pressions exercées sur les ressources naturelles par les communautés locales restent constantes au fil du temps. La RBL reçoit donc jusqu'à ce jour des pressions énormes et reste en danger.

### A. La Déforestation

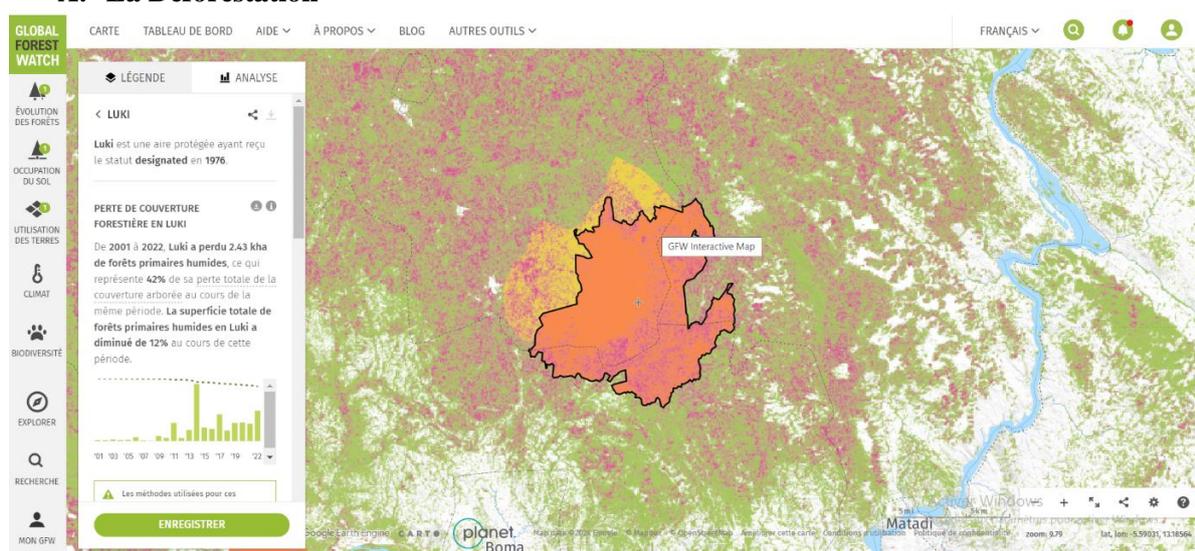


Photo 1 Analyse spatio-temporelle de la Perte du couvert forestier dans la RBL de 2001 à 2022

L'analyse des données de Global Forest Watch effectuée, montre que la RBL a enregistré 42% de perte du couvert forestier de 2001 à 2022, soit plus de 2434 hectares de perte du couvert forestier. Les pertes les plus élevées s'enregistrent en 2014 (549 ha), 2022 (291), 2017 (256 ha) et 2011 (173 ha).

### B. Exploitation forestière illégale

La réserve de biosphère de Luki connaît une déforestation grandissante, depuis maintenant plus de trois ans, a déclaré le maire de la ville de Boma, lors d'une audience accordée à la délégation de World Wildlife Fund (WWF-RDC) et La Coalition nationale contre l'exploitation illégale du bois (CNCEIB) le 11 février 2020<sup>8</sup>. Selon cette dernière, le gouvernement central devait s'impliquer dans la lutte contre cette déforestation qui a pris des allures très inquiétantes déjà en 2020.

La CNCEIB a dénoncé entre 2018 et 2019, les illégalités constatées dans la RBL. Elle a déclaré face à la presse le 17 Février 2020 que la RBL fait l'objet d'une convoitise à outrance des scieurs de long, ainsi que des charbonniers composés en majeure partie de la population riveraine qui détruit méchamment et systématiquement la réserve. Au moins 17 cas de flagrance de l'exploitation illégale des bois ont été

<sup>6</sup> <https://desknature.com/2020/01/13/kongo-central-quoi-de-la-reserve-de-biosphere-de-luki>

<sup>7</sup> Mission de suivi du couvert forestier dans la réserve de Luki à l'aide de Global Forest Watch du 25 au 30 Mai 2022, *Op.cit.*

<sup>8</sup> <https://desknature.com/2020/01/13/kongo-central-quoi-de-la-reserve-de-biosphere-de-luki>, *Op. cit.*

enregistrés durant cette période malgré les efforts de sensibilisations menées par la CNCEIB. Et les autorités ont promis de prendre des décisions et amplifier les sensibilisations.

Un dynamisme est né des initiatives mises en place par les communautés et les partenaires pour contribuer à freiner la destruction massive et effrénée de la RBL. De part cette dynamique, plus de 20 milles hectares de forêts ont été régénérées par les communautés vivant dans et autour de la réserve grâce au projet Luki WWF-ERAIFT, exécuté avec les financements de l'Union Européenne.

Les comités locaux de développement (CLD) ont été appuyés par les différents partenaires dont le WWF, l'UE, et l'ERAIFT pour la sensibilisation et la formation des communautés ainsi que le développement par elle-même des activités génératrices de revenus, notamment la pisciculture, l'élevage, la mise en défens et autres. Ces activités permettaient aux communautés d'être suffisamment occupés et détournés de toute pression sur la réserve.

Outres ces dénonciations, quelques cas de crimes commis dans la réserve, documentés et dénoncés par la CNCEIB, ont été rapportés devant les instances judiciaires, malheureusement des actions de poursuite traînaient encore à être appliquées pour dissuader les récalcitrants.

Le maire de Boma à cette époque, a déclaré : « il y a des dossiers en instruction ici au parquet de grande instance de Boma. J'aurais souhaité qu'avec la dynamique que nous formons avec WWF, que certains dossiers soient traités sur place dans la réserve pour dissuader et décourager les autres exploitants illégaux ».

L'OGF a également effectué une mission conjointe de contrôle avec les inspecteurs provinciaux dans la RBL du 28 Juillet au 09 août 2022. À l'issue de cette mission, diverses observations faisant allusion aux cas de l'exploitation illégale des bois dans la RBL ont été dénoncées notamment la coupe des bois d'œuvre dans la réserve de biosphère de Luki observée le 03/08/2022 non loin du village Makiobo Nzazi à moins de 2 Km de la zone de conservation (75 planches de Tola blanc- *Entandrophragma candollei Harms*- saisis)<sup>9</sup>.

L'Observateur Indépendant (OI), OGF a également relevé d'autres constats relatifs à la mauvaise coordination et à la mésentente entre les instances dirigeantes de la RBL (INERA et MAB). Ainsi pour trouver des meilleures pistes de solution pour sauver la situation, il a émis des recommandations adressées aux autorités compétentes.

Toutes ces informations montrent combien les dénonciations se font et comment l'autorité fournies des efforts pour prendre des décisions qui pourront changer les choses. Mais en vain.

Grace à l'appui de World Ressources Institute (WRI), à travers la subvention « Global Forest Watch Small Grants Fund (SGF) », l'OGF a mené depuis avril 2022 des activités de suivi de l'exploitation forestière dans cette réserve de Biosphère. Les constats issus de ces missions s'alignent dans le même ordre d'idées que les informations fournies ci-haut. À travers ces différents rapports des missions effectuées, il a été relevé les cas de l'exploitation illégale des bois<sup>10</sup> en l'occurrence :

- La présence des exploitants artisanaux avec des tronçonneuses et 3 TOLA abattus et sciés (dans le village Mondji à 3,5 Km du camp INERA Luki, à 1800 m de la zone centrale précisément dans la zone tampon).
- Le groupe des porteurs appelés communément « TORA », aperçus au niveau de la zone centrale aux alentours du village Mbondo avec 3 planches de T'NSINGA (*Piptadeniastrum africanus*) sciés.

<sup>9</sup> Rapport de mission n°19 d'OGF in [www.ogfrdc.cd](http://www.ogfrdc.cd)

<sup>10</sup> Mission de suivi du couvert forestier dans la réserve de Luki à l'aide de Global Forest Watch du 25 au 30 Mai 2022, *Op.cit.*

- La coupe d'une essence non identifiée à l'aide d'une tronçonneuse par des exploitants artisanaux non identifiées (à 3 Km du village Mondji sur la route principale dans la réserve).

OGF a, en Outre, participé au renforcement des capacités des acteurs qui interviennent au contrôle dans la RBL. En avril 2023, 10 éco-gardes ainsi que 5 observateurs locaux ont été formés à l'utilisation de GFW pour une meilleure planification et déploiement dans des zones susceptibles de subir la déforestation.

Cependant, l'exploitation illégale des bois dans cette réserve continue à battre le record malgré les efforts fournis pour sa sauvegarde.

Les exploitants artisanaux illégaux procèdent aux coupes dans et aux alentours de la RBL en violation de la législation et la réglementation établies en la matière. Cette activité illégale est punie suivant les dispositions de l'article 74 de la loi n°014-003 du 14 Février 2014 relative à la conservation de la nature d'une amende de cent millions à un milliard de francs congolais toute personne qui, dans une aire protégée, exerce une activité de prospection ou **d'exploitation forestière**, minière, des hydrocarbures ou des carrières.

### C. Pressions sur les ressources naturelles

La RBL constitue un site de référence qui répond à des besoins de démonstration, sur lequel se déploie depuis plusieurs années, des expériences sylvicoles visant la gestion durable des forêts. Elle fait partie des réseaux internationaux de suivi de la performance des arbres, de la dynamique forestière et de la phénologie de plusieurs centaines d'espèces forestières<sup>11</sup>. Malgré cela, elle n'échappe pas à des pressions de la part de la communauté locale.

Les activités humaines pratiquées dans et autour de la RBL par les communautés locales concernent l'agriculture itinérante sur brûlis, le petit élevage, la cueillette (pratiquée principalement par des femmes et porte sur les feuilles de marantacées, les ignames sauvages, les fruits, les champignons, les chenilles, termites et sauterelles), la chasse, la pêche, la coupe du bois de feu, la carbonisation et l'exploitation forestière illégale<sup>12</sup>.

- **Agriculture itinérante sur brûlis**

L'agriculture itinérante sur brûlis est l'un de plus grand moteur de déforestation de la réserve de Luki. Les cultures vivrières pratiqués dans la RBL comprennent notamment le manioc, les bananes, le taro, le haricot, le maïs, l'arachide, les ignames. Elles constituent la source de l'alimentation des populations et se pratiquent dans tous les villages de la réserve.<sup>13</sup>

Lors de deux missions de suivi du couvert forestier effectuées par l'équipe d'OGF dans la RBL à l'aide de GFW respectivement du 25 au 30 Mai 2022 et du 26 au 27 avril 2023, les alertes de déforestation ont conduit l'équipe dans des blocs des champs de manioc et de maïs<sup>14</sup>. Dans ces blocs, le constat fait est que les communautés passaient par l'incinération pour défricher les espaces à cultiver et plus grave, même dans les zones dites totalement protégées de la RBL (Cf. le cas de la culture de bananier et de manioc dans la zone centrale par la population du village Mbondo. Observation issue du rapport de mission de suivi du couvert forestier à l'aide de GFW effectué par OGF du 25 au 30 Mai 2022). Certains acteurs ont estimé face à ce fait, qu'il serait préférable et avantageux pour la réserve que les communautés du village Mbondo entreprenant des activités anthropiques dans la zone centrale A soient

<sup>11</sup> Ernestine LONPI TIPII & Pr Baudouin Michel2, *Op. cit.*

<sup>12</sup> *Idem*

<sup>13</sup> *Ibidem*

<sup>14</sup> Mission de suivi du couvert forestier dans la réserve de Luki à l'aide de Global Forest Watch du 25 au 30 Mai 2022, *Op.cit.*

délocalisés vers le territoire de LUKULA pour stopper et éviter la dégradation de cette partie de la réserve.

En effet, le feu qu'on allume dans la RBL détruit non seulement les essences et les arbres agroforestiers se situant aux alentours mais aussi le sol qui devient compact (sans micro-organisme et de moins en moins fertile).

Cependant, l'article (art.) 60 du Code forestier (CF) interdit formellement l'allumage d'un feu dans un rayon de 500 mètres autour des forêts situées dans la savane ou en son bordure, voir même le long de routes et chemins qui traversent les forêts classés (RBL en fait partie cf. art. 12 CF). Cette interdiction est punie par l'article 143 du CF qui prévoit une peine de servitude pénale de 3 mois à deux ans et d'une amende de 20 000 à 100 000 FC constants ou d'une ces peines seulement à toute personne qui se livre à l'exploitation forestière en violation des dispositions du code forestier et de ses mesures d'exécution.

Dans le même ordre d'idée, l'article 72 al.2 de la loi sur la conservation de la nature punie d'une servitude pénale de 1 à 3 ans et d'une amende de 5 à 25 millions de FC ou l'une de ces peines seulement, toute personne qui provoque délibérément un incendie dans une aire protégée.

Il en est de même de l'article 7 de cette même loi sur la conservation qui dispose : « L'État, la province et l'entité territoriale décentralisée adoptent dans les limites de leurs compétences respectives, des mesures nécessaires en vue de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts ».

L'agriculture itinérante sur brûlis de la manière dont elle est développée dans la réserve de biosphère de Luki et à ses alentours, participe à sa déforestation et à sa dégradation de manière intense.

- **Carbonisation**

La carbonisation est l'une des activités pratiquées essentiellement dans les villages situés le long des axes routiers du fait des facilités d'écoulement pour le ravitaillement des villes de Boma, de Matadi, voire même de Kinshasa en combustibles ligneux<sup>15</sup>.

« Une majeure partie de la communauté riveraine de la RBL s'intéresse à la carbonisation comme principale source de revenu. En plus, elle se pratique dans toutes les zones de la réserve, le plus souvent, en utilisant les essences précieuses telles que le Limba, le Tôla et autres.

Selon le Coordonnateur de recherche de la RBL, ces délinquants qui mettent le feu sont souvent arrêtés par les éco-gardes en patrouille qui saisissent la production, mais cela ne les arrêtent pas d'autant plus que l'activité constitue un gagne-pain important pour une majeure partie de la communauté »<sup>16</sup>.

En effet, lors des différentes missions d'OGF effectuées dans la RBL, le constat révélait qu'avant toute plantation ou une activité liée à l'agriculture dans la réserve, les communautés, productrices de charbon, rasant et incendient la partie de la forêt concernée. Aucune zone, ni essence n'est épargnée par cette pratique. Que ça soit la zone centrale, la zone tampon ou la zone de transition, tous subissent le même sort<sup>17</sup>.

<sup>15</sup> Ernestine LONPI TIPII & Pr Baudouin Michel2, *Op. cit.*

<sup>16</sup> Mission de suivi du couvert forestier dans la réserve de Luki à l'aide de Global Forest Watch du 25 au 30 Mai 2022, *Op.cit.*

<sup>17</sup> Mission de suivi du couvert forestier dans la réserve de Luki à l'aide de Global Forest Watch du 25 au 30 Mai 2022, *Op.cit.*

En outre, la carbonisation nécessite l'abattage des arbres ou essences, et dans le cas sous examen l'article 76 de la loi sur la conservation de la nature punie d'une amende de 100 à 500 mille Francs congolais ou de l'une de ces peines seulement, toute personne qui, dans une aire protégée, abat, détruit, déracine ou enlève une essence forestière.

Il est donc interdit toute coupe au sein d'une réserve et également toute déforestation et dégradation (cf. art. 7 et 72 al.2 de la loi sur la conservation).

- **La Coupe de bois de feu**

Comme la carbonisation, la coupe de bois de feu est également l'une des activités pratiquées essentiellement dans les villages situés le long des axes routiers du fait des facilités d'écoulement pour le ravitaillement des villes de Boma, de Matadi et parfois la ville de Kinshasa aussi en combustibles ligneux<sup>18</sup>. Sans oublier qu'elle est le plus souvent utilisée aussi pour les besoins de ménages de la communauté.

L'un de constat majeur de la mission de suivi du couvert forestier à l'aide de GFW effectuée par OGF en septembre 2023<sup>19</sup> dans la RBL était la « coupe des bois de Feu ». Une activité intense et de routine dans la réserve et à ses alentours. Cette activité produit le même effet que la carbonisation.

Les différents témoignages des communautés contactées lors de cette mission d'OGF<sup>20</sup>, nous ont fait savoir que la majorité d'entre le forfaiteur profite de l'incinération pour se servir des arbres ou essences atteint par le feu et en faire le produit de leur activité.

L'article 76 de la loi sur la conservation qui interdit la coupe des essences dans une aire protégée constitue une barrière à cette pratique.

### III. CONSÉQUENCES

Les différents problèmes que rencontre la RBL aujourd'hui suite à des pressions intenses et répétées qu'elle subit démontrent l'immense danger qu'elle coure. Si aucune solution n'est prise, nous assisterons à des conséquences suivantes :

- **La perte totale de l'écosystème forestier:** les activités d'exploitation illégale des bois, l'agriculture itinérante sur brûlis, la carbonisation et la coupe de bois de feu qu'enregistre la RBL du jour au lendemain détruisent son écosystème qui tend vers la disparition. À l'échelle du temps, les arbres, les animaux ou mieux l'ensemble de l'écosystème serait disparu suite aux différentes pressions répétées. Cela pourra également avoir une influence directe sur le changement climatique, la qualité de vie de la population riveraine et aussi sur le cadre de formation et de recherche (faisant allusion à l'INERA).
- **La disparition de la Réserve :** Il a été évoqué dans le constat, qu'il y a quelques années passées, les responsables de l'Unesco brandissaient la menace de rayer de la liste des aires protégées, la Réserve de biosphère de Luki, si le gouvernement congolais ne prend pas de mesures nécessaires pour assurer sa survie. La continuation de la perte régulière du couvert forestier risque de réitérer cette intention de l'Unesco et occasionner par la suite la disparition de cette réserve.

<sup>18</sup> Ernestine LONPI TIPI1 & Pr Baudouin Michel2, *Op. cit.*

<sup>19</sup> Mission de suivi du couvert forestier dans la réserve de Luki à l'aide de Global Forest Watch du 25 au 30 Mai 2022, *Op.cit*

<sup>20</sup> *Idem*

#### IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATION POUR UNE ACTION IMMÉDIATE

La RBL joue un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique. Cependant, elle est actuellement confrontée à des défis majeurs qui nécessitent une action immédiate et coordonnée. En mettant en œuvre les recommandations proposées, nous pouvons contribuer à assurer un avenir durable pour cette réserve précieuse et les communautés qui en dépendent. La présente étude a permis d'étaler quelques réflexions et constats faits par certains acteurs et OGF lors de différentes missions sur terrain dans la RBL et ses alentours. Vu l'ampleur de la situation et l'accroissement à grand pas de l'évolution de la déforestation et de la dégradation de la RBL, nous pensons primordiale :

##### 1. Renforcer l'application de la loi forestière et de la loi sur la conservation de la nature à travers<sup>21</sup> :

- La mise en place de politiques et cadres juridiques en matière de forêt qui soient clairs, valides, transparents et cohérents. Le cadre juridique fournit un instrument clé de soutien de la politique forestière nationale. Les deux liés aux forêts constituent la base de la gestion durable des forêts.
- Le renforcement des capacités institutionnelles en matière d'application des législations au niveau national
- Le développement de systèmes d'information forestière, de méthodologies d'identification des bois et de mécanismes de traçabilité du bois qui permettent de diminuer la bureaucratie, de rationaliser les procédures juridiques et de simplifier les réglementations.

##### 2. Promouvoir des pratiques agricoles durables à travers la sensibilisation de la communauté à pratiquer les cultures vivrières sans incinérer le sol, en diversifiant les plantations et surtout en migrant vers l'agroforesterie pour étouffer l'aspect de l'abattage des arbres pour la carbonisation, fabrication de bois de feu et l'exploitation forestière des bois sous quelques motifs que ce soit dans la réserve et ses alentours.

##### 3. Investir dans la surveillance et la gestion de la RBL :

- En dotant la RBL des moyens financiers et des instruments nécessaires pour la surveillance continue de cet écosystème.
- En assermentant et formant les Officiers de Police Judiciaire (OPJ) parmi les éco-gardes au suivi des contentieux.
- En engageant des partenariats pour le renforcement de capacités réguliers des acteurs qui interviennent dans la surveillance de la RBL (éco-gardes, observateurs locaux, etc.).  
Et en Favorisant des formations de systèmes de surveillance à distance pour faciliter les acteurs de contrôle à suivre la déforestation à temps quasi-réel et le dénoncer.

##### 4. Faire participer activement les communautés dans la gestion de la réserve en impliquant les communautés dans des formations en tant qu'observateur locaux et mettre à leur disposition des moyens qui pourra leurs permettre de suivre la déforestation, de le dénoncer et de sensibiliser leurs proches.

L'idéal serait qu'avant la mise en œuvre d'un projet, les porteurs de ces projets cherchent à faire participer l'ensemble des communautés. En créant des associations des bénéficiaires des projets réunissant les divers groupes (agroforestier, pépiniériste, etc.) pour appuyer les projets dans chaque zone. Ces personnes seront porteuses de l'information et des projets. L'ensemble de la communauté se sentira concernée et comprendront l'importance de la protection de la réserve qui est un bénéfice pour tous. Ce qui éteindra la haine qui envahit le cœur des destructeurs de mauvaise foi.

<sup>21</sup> <https://infocongo.org/fr/rdc-halte-a-la-deforestation-dans-la-reserve-de-biosphere-de-luki/>. Op.cit.

Favoriser les projets où les communautés seront sensibilisées et formées au développement par elle-même des activités génératrices de revenus, notamment la pisciculture, l'élevage, la mise en défens et autres. Ces activités permettraient aux communautés d'être suffisamment occupés et détournés de toute pression sur la réserve.

Pour des projets de reboisement, le porteur de projet devrait envisager une phase suivie de projet où ce dernier devait prendre en charge financièrement les travailleurs reboiseurs pour surveiller les forêts reboisées jusqu'à la maturation des produits de leurs reboisements (une mesure d'alerte pour empêcher les communautés de faire des activités à impacts négatifs sur ces espaces des forêts reboisés).

## REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

### 1. Textes de légales et réglementaires

- Loi n°011/2002 du 29 Août 2002 portant Code forestier en RDC
- Loi n°014-003 du 14 Février 2014 relative à la conservation de la nature

### 2. Page internet

- <https://desknature.com/2020/01/13/kongo-central-quoi-de-la-reserve-de-biosphere-de-luki>
- E. LONPI TIPI & B. Michel, *État des lieux de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable sur la « vie terrestre-préservation et exploitation durable des espèces et des écosystèmes*, ODD15-Cible 2, p.1, <https://www.eraift-rdc.org/fr/recherche/reserve-de-biosphere-de-luki>
- Mission de suivi du couvert forestier dans la réserve de Luki à l'aide de Global Forest Watch du 25 au 30 Mai 2022, [www.ogfrdc.cd](http://www.ogfrdc.cd)
- <https://infocongo.org/fr/rdc-halte-a-la-deforestation-dans-la-reserve-de-biosphere-de-luki/>